



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
05 JUILLET 2021

Séance du : 05 Juillet 2021

Date de convocation : 29 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet, dix-huit à heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Anthony SIONNET, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Herve GILBERT, Alain FAUST, Nathalie FERRIER ;

Pouvoir de : Michel PIQUEMAL à Jean-Pierre PIC

Absent : Sylvie MATHON

Secrétaire de séance élu : Philippe SIONNET

\*\*\*\*\*

## ● RESPECT DE LA CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Mr le Maire présente le projet de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de toute la commune par la réfection de la conduite d'amenée de la source de Chas située en zone de glissement et qui subit fréquemment des casses.

Le Conseil Municipal de la Commune de La Grave après délibération, décide :

- D'adopter le projet de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable évalué à 1 620 000.00 € HT (détails du coût en annexe 1) ;
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable (charte en annexe 2)
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département (*et de la communauté de communes du Briançonnais*) pour la réalisation de cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## ● Sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable : plan de financement

Mr le Maire présente le projet de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de toute la commune par la réfection de la conduite d'amenée de la source de Chas située en zone de glissement et qui subit fréquemment des casses.

Le Conseil Municipal de la Commune de La Grave après délibération, décide :

- D'adopter le projet de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable évalué à 1 620 000.00 € HT (détails du coût en annexe 1) ;
- Valide le plan de financement suivant :



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
05 JUILLET 2021

		1 620 000.00 € HT
AGENCE DE L'EAU	50%	810 000.00 €
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	30%	486 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	20%	324 000.00 €

## Délibération adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### • APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées ainsi que de l'autorité environnementale. Il indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 8 septembre 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du 3 août 2017 portant mise à jour des annexes du PLU de La Grave,

Vu l'arrêté municipal n°2020-080 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2021 accessibles en mairie de La Grave et sur son site internet,

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale figure en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU de La Grave
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Dauphiné 05/38 et Alpes et Midi.

La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
05 JUILLET 2021

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de La Grave, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de droit commun n°1 du PLU.

## Délibération adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### ● CENTRALE HYDROELECTRIQUE - PROTOCOLE ACCORD SAS CENTRALE DE L'ORCIERE

SAS CENTRALE DE L'ORCIERE, développe un projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau « Le torrent de l'Orcières ». Ce projet prévoit la construction d'une prise d'eau, d'une conduite forcée, d'une centrale et d'une conduite de restitution sur le territoire de la commune.

La Commune de la Grave possède dans son domaine privé, des parcelles de terrain de montagne non constructibles sur les quelles SAS CENTRALE DE L'ORCIERE souhaitent implanter les ouvrages de la centrale hydroélectrique.

La société SAS CENTRALE DE L'ORCIERE propose un protocole d'accord avec la commune pour :

- La vente par la Commune à SAS CENTRALE DE L'ORCIERE, de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la prise d'eau,
- La vente par la Commune à SAS CENTRALE DE L'ORCIERE, de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la centrale,
- L'acceptation par la commune de servitudes pour le passage de la conduite forcée, de la conduite de restitution, et de réseaux secs, sur le foncier communal ainsi que l'utilisation du chemin communal pour accéder à la future centrale.

Ces engagements permettront ainsi à SAS CENTRALE DE L'ORCIERE de réaliser la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à son projet de centrale hydroélectrique.

SAS CENTRALE DE L'ORCIERE s'engage à informer régulièrement la commune de l'avancement du projet.

Au niveau financier, SAS CEBTRALE DE L'ORCIERE verserait à la commune et annuellement :

- Une partie variable de 5 % du chiffre d'affaires réalisé annuel de l'aménagement pendant la période de remboursement des emprunts (Entre 15 et 18 ans). Ensuite cette redevance sera de 7 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition de protocole d'accord entre la commune et SAS CENTRALE DE L'ORCIERE
- Autorise le maire à signer ce protocole d'accord

## Délibération adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### ● LOCATION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'un appel à candidature a été fait pour accueillir un restaurant, au sein de l'ancienne école maternelle de la commune.



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
05 JUILLET 2021

Deux propositions ont déposé en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer ce contrat à Thierry BOUCHARD. Sa candidature correspond au projet envisagé par la commune de La Grave.
- Autorise le maire à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Le montant du loyer est 1 000 € par mois

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 9

\*\*\*\*\*

## ● RESTAURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DE VENTELON

Vu la délibération 2021-10, validant le projet et le plan de financement du projet de rénovation de l'ancienne école de Ventelon,

Vu la délibération 2021-017, validant un second plan de financement,

Vu, la mise en place des FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE de la CCB aux communes,

La commune de La Grave souhaite inscrire le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne école de Ventelon, hameau de La Grave, sur ce programme.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude et des travaux,

COUTS €/TTC	PART « énergie »	PART « travaux embarqués »	AUTRES TRAVAUX	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux	1260€ HT/m2		540€ HT/m2	2000€ HT/ m2 = <b>480 000.00€ HT</b>
Coût de la Maîtrise d'œuvre				10% de 2000€ HT/m2 = <b>48 000.00€ HT</b>
Coût des AMO et études (programmiste, CT, CSPS, CSSI, OPC, ...) : BE béton (dalle niveau pour comble) Be étude thermique Coordination SPS/ bâtiment ERP Hygiène et sécurité du chantier				3000.00 € HT 2000.00 € HT 3000.00 € HT 3000.00 € HT = <b>11 000.00 € HT</b>
Aléas				
<b>Total coût d'investissement (K€) TTC</b>				<b>539 000.00 € HT</b>



